

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2623**

commune (s) :

objet : Maintenance du logiciel standard HR Access et services associés - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec la société HR Access Solutions

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2623**

objet : **Maintenance du logiciel standard HR Access et services associés - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec la société HR Access Solutions**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le marché envisagé a donc pour objet la maintenance du logiciel standard HR Access et services associés.

La description et le contenu des prestations sont les suivants :

- maintenance du logiciel standard HR Access sous les versions 5.0.6 :
 - . ouvre droit à l'utilisation du logiciel,
 - . ouvre droit à l'utilisation de la maintenance de l'éditeur pour les besoins correctifs du standard,
 - . ouvre droit à l'utilisation de la maintenance évolution réglementaire (principalement par le module de paie).
- acquisition de licence dans le cas où la population de paie augmenterait et pour le changement de version,
- formations,
- prestations de services éditeur associés ouvrant droit à de l'expertise technique sur ce logiciel.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an, reconductible expressément 2 fois une année.

Il comporterait un engagement de commande pour un montant minimum de 73 000 € HT, soit 87 308 € TTC, et pour un montant maximum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC pour la durée ferme d'un an. Les montants sont identiques pour les deux reconductions, soit un montant global minimum de 219 000 € HT, soit 261 924 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34, 35-II-8, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics, dans la mesure où la société HR Access Solutions SAS a produit une attestation d'exclusivité certifiant sur l'honneur être seule habilitée à fournir les prestations suivantes : concession des licences d'utilisation, la maintenance corrective et évolutive, l'expertise de l'éditeur et la formation aux nouveaux modules réglementaires pour le logiciel standard HR Access.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de la séance du 22 juillet 2011, a attribué ce marché à l'entreprise HR Access Solutions.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la maintenance du logiciel standard HR Access et services associés ainsi que tous les actes contractuels y afférents avec la Société HR Access Solutions pour un montant annuel minimum de 73 000 € HT, soit 87 308 € TTC, et maximum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC pour une durée ferme d'un an. Les montants sont identiques pour les deux reconductions, soit un montant global minimum de 219 000 € HT, soit 261 924 € TTC, et maximum de 600 000 € HT soit 717 600 € TTC.

2° - La dépense en résultant, soit 717 600 € TTC maximum sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - section de fonctionnement - compte 615 620 - fonction 020 - section d'investissement - compte 205 100 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.